

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 26 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL
DE TOURS
7 RUE DE LUCE
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

WEEK-END SOLSTICE D'ETE

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1483

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du « **Week-end Solstice d'été** » organisé par le **Centre Dramatique National de Tours** - Le Nouvel Olympia, 7 Rue de Lucé, 37000 Tours, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Pendant les livraisons, **la circulation** de tout véhicule, sauf riverains, **sera interdite** aux dates, heures et sur la voie définie ci-dessous :

- **Le vendredi 13 juin 2025 de 18h00 à 21h30**
- **Le samedi 14 juin 2025 de 14h00 à 20h00**
 - **Rue Victor Luzarche**

Seuls les véhicules identifiés à la manifestation et affichant le présent arrêté pourront y circuler.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la durée des livraisons.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale et le Directeur du C.D.R.T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 26 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE